



## Ville d'Enghien

### Assemblée du Conseil communal du 31 mars 2022

#### Ordre du jour et Note de Synthèse

**Réf. : DG/504.1:172.2/2022/03**

M.....est invité(e) pour la première fois à assister à la réunion du Conseil communal qui se tiendra **le 31 mars 2022 à 19h30 à la salle des Combles des écuries.**

Enghien, le 23 mars 2022.

Le Collège communal,

Le Président,

Le Directeur Général,

Thomas GUERY.



Olivier SAINT-AMAND.

---

---

#### ORDRE DU JOUR

##### **A. SEANCE PUBLIQUE**

Tirage au sort du membre premier votant.

##### **ASSEMBLÉE DU CONSEIL COMMUNAL**

##### **Article 1 : DG/CC/2022/039/172.2**

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 février 2022**

##### **Article 2 : SA/CC/2022/040/185.4**

**Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques, en abrégé "IGRETEC" – Désignation d'un mandataire public auprès des Assemblées générales en remplacement de Monsieur Jean-François BAUDOUX, Conseiller communal démissionnaire**

Le Collège communal propose à la présente Assemblée de désigner Madame Natacha DEFRAENE, Conseillère communale, en qualité de mandataire public auprès des Assemblées générales de l'Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques, en abrégé "IGRETEC", en remplacement de Monsieur Jean-François BAUDOUX, Conseiller communal démissionnaire.

**Article 3 : SA/CC/2022/041/185.4**

**Intercommunale ORES Assets - Désignation d'un mandataire public auprès des Assemblées générales en remplacement de Monsieur Jean-François BAUDOUX, Conseiller communal démissionnaire**

Le Collège communal propose à la présente Assemblée de désigner Madame Natacha DEFRAENE, Conseillère communale, en qualité de mandataire public auprès des Assemblées générales de l'Intercommunale ORES Assets, en remplacement de Monsieur Jean-François BAUDOUX, Conseiller communal démissionnaire.

**Article 4 : SA/CC/2022/042/874.41**

**Comité de suivi des Carrières Unies de Porphyre – Démission d'un représentant communal - Remplacement**

Le Collège communal propose à la présente Assemblée de désigner Madame Natacha DEFRAENE, Conseillère communale, en qualité de membre suppléant du Comité de suivi des Carrières Unies de Porphyre, en remplacement de Monsieur Jean-François BAUDOUX, Conseiller communal démissionnaire.

**Article 5 : SA/CC/2022/043/902**

**Régie communale autonome Nautisport – Démission d'un membre du Collège des Commissaires - Remplacement**

Le Collège communal propose à la présente Assemblée de prendre acte de la démission de Madame Florine PARY-MILLE, Conseillère communale, en qualité de membre du Collège des Commissaires de la Régie communale autonome Nautisport, et de la remplacer par Monsieur Marc VANDERSTICHELEN, Conseiller communal.

**Article 6 : SA/CC/2022/044/193 : 565**

**ASBL Centre Culturel d'Enghien - Désignation d'un représentant communal au sein des Assemblées générales - Remplacement**

Le Collège communal propose à la présente Assemblée de prendre acte de la démission de Monsieur Nicolas CLEMENT, représentant communal démissionnaire au sein des Assemblées générales de l'ASBL "Centre culturel d'Enghien", et de le remplacer par Madame Laetitia DE SMET.

**Article 7 : SA/CC/2022/045/902**

**Régie communale autonome Nautisport – Démission d'un membre du Conseil d'administration - Remplacement**

Le Collège communal propose à la présente Assemblée de désigner Madame Florine PARY-MILLE en qualité de membre Conseiller communal au sein du Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport, en remplacement de Monsieur Jean-François BAUDOUX, Conseiller communal démissionnaire.

## **CPAS**

### **Article 8 : SA/CC/2022/046/185.2**

#### **Centre Public d'Action Sociale d'Enghien – Délibération réf. CAS/20220207-05 – Mise à jour du Règlement d'ordre intérieur du Conseil de l'Action sociale, du Bureau permanent et des Comités spéciaux**

Le Collège communal propose à la présente Assemblée d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 07 février 2022, réf. CAS/20220207-05, relative à la mise à jour du Règlement d'ordre intérieur du Conseil de l'Action sociale, du Bureau permanent et des Comités spéciaux.

## **FINANCES COMMUNALES**

### **Article 9 : DF/CC/2022/047/484.775.3**

#### **Finances communales – Règlement-redevance sur l'enlèvement de biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion - Exercices 2022 à 2025**

Le Collège communal propose d'adopter un règlement permettant à la Ville de récupérer les frais qu'elle engage à l'occasion de la mobilisation de personnel et de matériel lors de l'intervention d'un huissier de justice mettant en oeuvre un jugement d'expulsion. La loi impose de déposer les biens des personnes expulsées sur la voie publique. Leur garde doit ensuite être assurée par les services communaux pour une période de 6 mois.

### **Article 10 : DF/CC/2022/048/484.763**

#### **Finances communales – Règlement-taxe sur les inhumations, la dispersion des cendres et la mise en columbarium - Exercices 2022 à 2025 - Modification**

Le règlement-taxe sur les inhumations prévoit que les familles des personnes inhumées dans un cimetière communal, et qui n'étaient pas domiciliées à Enghien au moment de leur décès, sont redevables d'une majoration de la taxe. Cette majoration vise à corriger l'absence de participation financière aux charges de la commune pour des personnes n'ayant jamais habité à Enghien. Or, aucune exception n'est actuellement prévue pour les familles des personnes qui sont domiciliées dans des établissements de soins situés en dehors du territoire communal, en raison de leur état de santé. Le Collège propose dès lors à la présente Assemblée de prévoir une exception libellée comme suit : *"Cette disposition n'est pas applicable aux personnes auparavant domiciliées sur le territoire de la Ville et qui, en raison de leur état de santé, ont été contraintes d'établir leur résidence dans une autre commune afin d'y bénéficier de structures d'accueil adaptées à leurs besoins."*

## **MARCHÉS PUBLICS**

### **Article 11 : CEJ/CC/2022/049/506.4**

#### **Marché public de travaux ayant pour objet le remplacement des systèmes de détection incendie du Château et du Centre d'Initiation à l'Environnement - Adoption du cahier des charges et du mode de passation du marché public**

Les systèmes de détection incendie du Château et du Centre d'Initiation à l'Environnement doivent être remplacés en vue d'assurer leur conformité aux normes actuellement en vigueur. Il est dès lors proposé au Conseil communal d'adopter le cahier des charges relatif à ces travaux.

#### **Article 12 : CEJ/CC/2022/050/861.7**

**Patrimoine communal - Rénovation de la maison sise rue de Bruxelles, 43A à 7850 Enghien – Marché public de travaux - Lot 2 "Gros-œuvre fermé, parachèvements intérieurs, techniques spéciales et électricité" - Adoption du cahier des charges et du mode de passation du marché**

En sa séance du 09 septembre 2021, le Conseil communal adoptait le cahier des charges relatif aux travaux de démolition et l'étañonnement de l'immeuble sis Rue de Bruxelles, 43 A à 7850 Enghien. Après réflexion, l'auteur de projet préconise de ne diviser le marché qu'en 2 lots et non 4, comme initialement prévu. Il est donc aujourd'hui proposé au Conseil communal d'adopter le second lot du marché de travaux de rénovation de l'immeuble regroupant le gros-œuvre fermé, les parachèvements intérieurs, les techniques spéciales et l'électricité.

#### **Article 13 : CEJ/CC/2022/051/506.4**

**Marché public ayant pour objet les travaux extraordinaires d'entretien du cours d'eau non navigable de 3ème catégorie « Ruisseau de Coqjane » à Petit-Engghien - Adoption du cahier des charges et du mode de passation du marché public**

Il est proposé au Conseil communal d'adopter le cahier spécial des charges visant à procéder aux travaux d'entretien du cours d'eau "Ruisseau de Coqjane" à Petit-Engghien. Plus précisément, ces travaux porteront sur le curage du cours d'eau, l'entretien de ses abords et la réfection de berges.

#### **PLAN DE COHÉSION SOCIALE**

#### **Article 14 : SA5/CC/2022/052/624.2**

**Service de la Cohésion sociale et de l'Accueil extrascolaire - Plan de Cohésion Sociale (PCS) 2021 : approbation des rapports financiers, d'activités et d'actions dérogatoires complémentaires.**

Comme tous les ans, depuis maintenant 29 ans, le Collège communal propose à la présente Assemblée d'adopter les rapports financiers, d'activités et d'actions complémentaires "covid-inondations 2021" établis dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale.

#### **RÈGLEMENT DE POLICE**

#### **Article 15 : DG/CC/2022/053/580.1**

**Règlement Général de Police - Protection de la nature - Usage de tondeuses à gazon automatisées - Adoption**

Le Collège communal propose à la présente Assemblée d'insérer, au sein du Règlement Général de Police, un nouvel article visant à limiter les heures d'utilisation de tondeuses à gazon automatisées en vue de préserver la faune sauvage.

#### **VOIRIES**

#### **Article 16 : ST4/CC/2022/054/560.101**

**Voiries communales - Adoption de la convention à conclure entre la Société wallonne de Financement Complémentaire des infrastructures, la Région wallonne et la Ville d'Enghien relative au placement, à titre gratuit, d'une œuvre**

## **d'art à l'effigie d'Eddy Merckx sur l'îlot central du giratoire situé au croisement de la N7 et de la N285 sur le territoire de la Ville d'Enghien**

Pour le soixantième anniversaire de la première victoire du cycliste Eddy Merckx, le Collège communal propose de placer une statue à l'effigie du cycliste au rond-point situé au croisement de la N285 et de la N7. Etant donné que ce rond-point est sur une voirie régionale, une demande d'autorisation a été envoyée au Service Public de la Wallonie. La formalisation de cette autorisation passe par l'adoption d'une convention ayant pour objet le placement, à titre gratuit, de l'œuvre d'art en question. Une fois cette convention adoptée par la présente Assemblée, l'adjudicataire pourra commencer les travaux de placement de la sculpture.

### **ENERGIE**

#### **Article 17 : ST1/CC/2022/055/637.85**

#### **Appel à projets « APE – Ecopasseurs ». Rapport annuel d'activités pour l'année 2021 – Adoption**

Le Conseil communal est invité à adopter le rapport annuel d'activités de l'Ecopasseur pour l'année 2021. Ce rapport constitue une des conditions d'octroi du subside pour le projet "Ecopasseurs communaux".

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME**

#### **Article 18 : ST2/CC/2022/056/875.2**

#### **Aménagement du territoire et de l'urbanisme : Révision des outils d'aménagement du territoire - Proposition de révision du schéma de développement communal (SDC) et du Guide communal d'urbanisme (GCU)**

Il est donc proposé au Conseil Communal de réviser ses outils d'aménagement du territoire à savoir :

- Le Schéma de développement communal (actuel schéma de structure communal) ;
- Le Guide Communal d'Urbanisme (actuel règlement communal d'urbanisme).

### **PATRIMOINE COMMUNAL**

#### **Article 19 : CEJ/CC/2022/057/506.4**

#### **Acquisition de différentes parcelles de terrain sises aux abords du ruisseau du Querton à Petit-Enghien en vue de l'aménagement d'une zone d'immersion temporaire - Lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique**

Il ressort de l'étude diagnostique, réalisée à la demande de la Ville, que les inondations qui ont touché le quartier de la rue de la Carrière sont dues à un phénomène de débordement de cours d'eau lié à un débit trop important par rapport à la capacité de l'ouvrage de passage sous la route régionale et la capacité du lit du cours d'eau à cet endroit. La solution préconisée dans ce cas est la création d'ouvrage de rétention permettant de limiter les débits de pointe du cours d'eau au niveau de la rue de la Carrière. Suite à l'étude et aux simulations réalisées, il apparaît que la solution la plus appropriée consiste en l'aménagement d'une zone d'immersion temporaire en amont du chemin du cimetière sur le ruisseau du Querton.

Cependant, l'aménagement de ladite zone d'immersion temporaire nécessitera la création d'une digue parallèle à la voirie avec ouvrage de régulation du débit, ce qui entraînera, en cas de fortes pluies, une sur-inondation des parcelles agricoles et boisées privés

situées en amont de celle-ci. Par conséquent, il apparaît nécessaire de faire l'acquisition des parties des parcelles de terrain sur lesquelles la digue doit être construite, et souhaite également soit acquérir la pleine propriété des superficies inondables des autres parcelles visée par la zone d'immersion temporaire envisagée, soit acquérir une servitude d'inondation sur lesdites superficies.

Dès lors, il est proposé au Conseil communal de décider d'entamer la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, les négociations avec les propriétaires ayant échouées.

#### **Article 20 : ST1/CC/2022/058/861.5**

#### **Marché public de travaux – Aménagement des combles des Ecuries du parc d'Arenberg – Marché à lots – Lot 4 : Techniques spéciales - Ascenseur - Adoption du contrat de maintenance en version omnium prédictive**

En date du 15 juin 2021, a eu lieu la réception provisoire des lots 1, 3 et 4 relatifs à l'aménagement des combles des écuries, qui entame le délai de garantie des travaux, lequel est de 12 mois calendrier pour les techniques spéciales. Le cahier des charges relatif au lot 4 "techniques spéciales" prévoyait que "*l'entrepreneur ascensoriste joindra à son offre un contrat d'omnium, pour une durée de 10 ans*", qui est donc proposé aujourd'hui à l'adoption par le Conseil communal.

#### **COMMUNICATION**

#### **Article 21 : DG/CC/2022/059/281.14**

#### **Déploiement de la fibre optique sur le territoire d'Enghien - Accord de principe**

Le Collège communal souhaite informer le Conseil de l'accord de principe accordé à la société UNIFIBER, laquelle oeuvre actuellement à concevoir une infrastructure de pointe pour la fibre optique sur le territoire wallon dans le but d'offrir à chaque citoyen le bénéfice d'un accès internet stable et rapide auprès de l'opérateur de leur choix.

#### **Article 22 : DF/CC/2022/060/472.1**

**Communication de l'Arrêté de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, réformant le budget de la Ville d'Enghien pour l'exercice 2022 voté le 16 décembre 2021**

#### **Article 23 : DF/CC/2022/061/472.1**

**Communication de l'Arrêté de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant le budget de l'Agence de Développement Local de la Ville d'Enghien pour l'exercice 2022 voté le 16 décembre 2021**

#### **B. HUIS CLOS**